



1101030901

DATE DEPOT :	2011-02-02
NUMERO DE DEPOT :	2011R010717
N° GESTION :	2008B20254
N° SIREN :	508200813
DENOMINATION :	3 A EDITIONS
ADRESSE :	1 rue du Dahomey 75011 Paris
DATE D'ACTE :	2010/06/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

0813 20254

3 A EDITIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 42.000 €

Siège social : 1, rue Dahomey - 75011 PARIS 2

RCS de PARIS : B 508 200 813

G.T.C. de Paris

2 FEV. 2011

N° DE DÉPÔT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 14 JUIN 2010

Enregistré à : SIE PARIS 11E STE MARGUERITE

Le 08/12/2010 Bordereau n°2010/503 Case n°5

Ext 5288

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 46 €

Total liquidé : quatre cent vingt et un euros

Montant reçu : quatre cent vingt et un euros

L'Agent

René PASCAL
Agent des Impôts

L'an deux mille dix,
Le 14 juin,
A 11 heures,

Les associés de la Société « 3 A EDITIONS », Société par Actions Simplifiée au capital de 42.000 €, divisé en 4.200 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la Présidente, faite par lettre remise en mains propres en date du 4 juin 2010, à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents :

* Madame Myrtille DELAMARCHE

Propriétaire de :

926 parts

* Mademoiselle Anaïs DUBOIS

Propriétaire de :

926 parts

* Madame Sylvie ROBERT

Propriétaire de :

926 parts

TOTAL

2.778 parts

associées de la Société et représentant en tant que tels 66,1 % des actions émises par la Société.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale des associés est présidée par Madame Myrtille DELAMARCHE, Présidente.

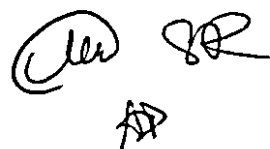
La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport établi par la Présidente sur l'augmentation du capital social ;
- ✓ Augmentation du capital social à hauteur de 2.310 €, pour le porter de 42.000 € à 44.310 €, par création de 231 actions nouvelles de numéraire ;
- ✓ Renonciation par les associés à leur droit préférentiel de souscription et attribution de droit de souscription au profit de bénéficiaires désignés ;
- ✓ Constatation de l'augmentation du capital social de 2.310 €, pour le porter de 42.000 € à 44.310 € ;
- ✓ Dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 VI et L. 225-138 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du Travail, l'augmentation du capital social d'un montant global maximal de 3% du capital existant, par émission d'actions réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- ✓ Modification de l'article 6 des statuts ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport établi par la Présidente sur l'augmentation du capital social,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le projet de statuts à jour après l'augmentation du capital social,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.



La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée de son rapport.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et constaté que le capital social était entièrement libéré, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, décide d'augmenter le capital social de 2.310 € pour le porter de 42.000 € à 44.310 €, par l'émission de 231 actions nouvelles de numéraire de 10 € de nominal chacune avec une prime d'émission de 100 € par titre.

Les actions nouvelles seront émises au nominal de 10 € par titre avec une prime d'émission de 100 € par titre.

Elles ont été libérées en totalité par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport de la Présidente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission de la totalité des 231 actions émises par l'Assemblée Générale à hauteur de :

- | | |
|-----------------|-----------------------------------|
| ➤ 137 actions : | pour Monsieur Michel VUILLOD |
| ➤ 46 actions : | pour Monsieur Jean-Marc DELCAMBRE |
| ➤ 18 actions : | pour Madame Françoise LEPAPE |
| ➤ 10 actions : | pour Madame Myrtille DELAMARCHE |
| ➤ 10 actions : | pour Mademoiselle Anaïs DUBOIS |

➤ 10 actions : pour Madame Sylvie ROBERT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance, de l'état des souscriptions d'actions comme suit :

- Monsieur Michel VUILLOD , souscripteur de 137 actions nouvelles ;
- Monsieur Jean-Marc DELCAMBRE , souscripteur de 46 actions nouvelles ;
- Madame Françoise LEPAPE , souscripteur de 18 actions nouvelles ;
- Madame Myrtille DELAMARCHE , souscripteur de 10 actions nouvelles ;
- Mademoiselle Anaïs DUBOIS , souscripteur de 10 actions nouvelles ;
- Madame Sylvie ROBERT , souscripteur de 10 actions nouvelles ;

et après avoir pris connaissance des arrêtés des comptes courants des souscripteurs, à savoir : Monsieur Michel VUILLOD, Monsieur Jean-Marc DELCAMBRE, Madame Françoise LEPAPE, Madame Myrtille DELAMARCHE, Mademoiselle Anaïs DUBOIS et Madame Sylvie ROBERT, ouverts dans la comptabilité de la société, établis par la Présidente, constate la souscription et la libération des 231 actions, avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société d'un montant global de 25.410 € dont 23.100 € de prime d'émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social à hauteur de 2.310 €, pour le porter de 42.000 € à 44.310 €, la prime d'émission s'élevant à 23.100 €.

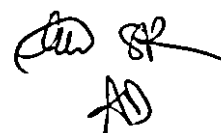
Le capital social est ainsi fixé à 44.310 € et divisé en 4.310 actions de 10 € chacune de nominal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente statuant en application des articles L.225-129 VI et L. 225-138 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du Travail :

- 1) Autorise la Présidente, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par attribution gratuite d'actions ou d'autres



titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3) Fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Président de réalisation de cette augmentation,
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1^{er} § de la présente délégation, sera fixé par le Président.
- 6) Confère tous pouvoirs, au Président, pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide d'ajouter l'alinéa suivant à la fin de l'article 6 :

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 14 juin 2010, il a été décidé l'augmentation du capital social d'un montant de 2.310 €, pour le porter de 42.000 € à 44.310 €, par l'émission de 231 actions nouvelles de numéraire de 10 € de nominal chacune avec une prime de d'émission de 100 € par titre.

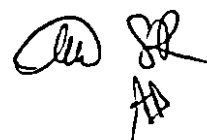
L'Assemblée Générale, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital social à hauteur de 2.310 €, pour le porter de 42.000 € à 44.310 €.

Le capital social est ainsi fixé à 44.310 € et divisé en 4.431 actions de 10 € chacune de nominal.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente et les associées.

Madame Myrtille DELAMARCHE
Présidente et Associée



Mademoiselle Anaïs DUBOIS
Associée



Madame Sylvie ROBERT
Associée



✓